



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JUIN 2015 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 19 juin 2015, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – PEREIRA Fabienne – ROGER René – BRASSART Marie-Josée – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – OLIVIER Mickaël – LAL ANDE Réjane – NINET Isabelle

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. OLIVIER Mickaël a donné procuration à M. CREPIN Régis - M. DOISE Pierre a donné procuration à Mme NINET Isabelle – Mme VANDEVILLE Laëtitia a donné procuration à Mme FONTAINE Annick

Absents : MM. CARDON Raymond – GONCALVES Ernestine – DUEZ Jean-Pierre

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 4 mai 2015 et s'il y a des observations à formuler. Sans observation de la part de la majorité des conseillers présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du 4 mai 2015 adopté à la majorité – 4 abstentions des élus d'une équipe pour gérer.

2. Fixation des tarifs de garderie pour les accueils petites vacances, les mercredis, les accueils garderies périscolaires, des tarifs pour les accueils de loisirs de juillet et août (3 semaines) pour les maternels, centres sportifs, ados et pré-ados

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date du 4 mai 2015, le Conseil municipal avait fixé les tarifs des inscriptions aux ALSH d'été, les tarifs de garderie, de cantine, de de garderies périscolaires, des aides aux devoirs en vigueur au 17 avril 2015 pour les scolaires, les ALSH et les périscolaires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord demande à la Commune d'apporter certaines modifications à ces tarifs afin de bénéficier à compter du 1er juillet 2015 des subventions LEA (Loisirs Equitables Accessibles).

Pour les Accueils petites vacances – Mercredis – Accueils garderies périscolaires, les tarifs garderie sont les suivants à compter du 1er juillet 2015 :

Enfant d'Escaudoeuvres ou scolarisé à Escaudoeuvres

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,20 €	0,40 €	2,00 € soit 2/3h=0,66€/h	4,00 € soit 4/8h=0,50€/h
A partir de 1 000 €	0,25 €	0,50 €	2,33 € soit 2,33/3h=0,77€/h	4,67 € soit 4,67/8h=0,58€/h

Enfant d'une Commune non scolarisé à Escaudoevvres

Quotient familial CAF	Le ¼ heure de garderie	La ½ heure de garderie	La demi-journée	La journée
Jusqu'à 369 €	0,06 €	0,12 €	0,75 € soit 0,75/3h=0,25€/h	1,68 € soit 1,68/8h=0,21€/h
De 370 € à 499 €	0,11 €	0,22 €	1,35 € soit 1,35/3h=0,45€/h	2,80 € soit 2,80/8h=0,35€/h
De 500 € à 700 €	0,15 €	0,30 €	1,80 € soit 1,80/3h=0,60€/h	3,60 € soit 3,60/8h=0,45€/h
De 701 € à 999 €	0,25 €	0,50 €	3,72 € soit 3,72/3h=1,24€/h	7,44 € soit 7,44/8h=0,93€/h
A partir de 1 000 €	0,50 €	1 €	22,70 € soit la demi-journée : 22,70/3h=7,56€/h la journée : 22,70/8h=2,84€/h	

Pour les accueils de loisirs de juillet et août (période de 3 semaines), à savoir les centres maternels (de 2 à 6 ans), les centres ados-préados (de 7 à 16 ans) et le centre sportif (de 7 à 14 ans), les tarifs d'inscription sont les suivants à compter du 1er juillet 2015 :

Accueil de loisirs Juillet (période de 3 semaines soit 14 jours)

Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevvres ou scolarisé à Escaudoevvres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevvres
Jusqu'à 369 €	25,20 € soit 25,20/8h/14j=0,23€/h	33 € soit 5€ frais de dossier + 28/8h/14j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	42 € soit 42/8h/14j=0,38€/h	55,40 € soit 5€ frais de dossier + 50,40/8h/14j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	54 € soit 54/8h/14j=0,48€/h	72,20 € soit 5€ frais de dossier + 67,20/8h/14j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	60 € soit 60/8h/14j=0,54€/h	111,60 € soit 111,60/8h/14j=1€/h
A partir de 1 000 €	70 € soit 70/8h/14j=0,63€/h	135 € soit 135 /8h/14j=1,21€/h

Centre sportif de 7 à 14 ans		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevvres ou scolarisé à Escaudoevvres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevvres
Jusqu'à 369 €	28 € 28/8h/14j=0,25€/h	43€ soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 28/8h/14j=0,25€/h
De 370 € à 499 €	50,40 € 50,40/8h/14j=0,45€/h	65,40 € soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 50,40/8h/14j=0,45€/h
De 500 € à 700 €	67,20 € 67,20/8h/14j=0,60€/h	82,20 € soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 67,20/8h/14j=0,60€/h
De 701 € à 999 €	75 € 75/8h/14j=0,67€/h	126,50 € 126,50/8h/14j=1,13€/h
A partir de 1 000 €	85 € 85 /8h/14j=0,76€/h	150 € 150 /8h/14j=1,34€/h

Accueil de loisirs Août (période de 3 semaines soit 15 jours)

Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	25,20 € soit 25,20/8h/15j=0,21€/h	33 € soit 5€ frais de dossier + 28/8h/15j=0,23€/h
De 370 € à 499 €	42 € soit 42/8h/15j=0,35€/h	55,40 € soit 5€ frais de dossier + 50,40/8h/15j=0,42€/h
De 500 € à 700 €	54 € soit 54/8h/15j=0,45€/h	72,20 € soit 5€ frais de dossier + 67,20/8h/15j=0,56€/h
De 701 € à 999 €	60 € soit 60/8h/15j=0,50€/h	116,60 € soit 111,60/8h/15j=0,93€/h
A partir de 1 000 €	70 € soit 70/8h/15j=0,58€/h	135 € soit 135 /8h/15j=1,13€/h

Centre sportif de 7 à 14 ans		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevres
Jusqu'à 369 €	28 € 28/8h/15j=0,23€/h	43 € soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 28/8h/15j=0,23€/h
De 370 € à 499 €	50,40 € 50,40/8h/15j=0,42€/h	65,40 € soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 50,40/8h/15j=0,42€/h
De 500 € à 700 €	67,20 € 67,20/8h/15j=0,56€/h	82,20 € soit 5 € frais de dossier + 10 € de frais de sortie + 67,20/8h/15j=0,56€/h
De 701 € à 999 €	75 € 75/8h/15j=0,63€/h	126,50 € 126,50/8h/15j=1,05€/h
A partir de 1 000 €	85 € 85 /8h/15j=0,71€/h	150 € 150 /8h/15j=1,25€/h

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs, tels que présentés et pour l'autoriser à signer la convention LEA à passer avec la CAF du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte les tarifs de garderie pour les accueils petites vacances, les mercredis, les accueils garderies périscolaires, des tarifs pour les accueils de loisirs de juillet et août pour les maternels, centres sportifs, ados et pré-ados qui entreront en vigueur au 1er juillet 2015
- autorise son Maire à signer la convention LEA à passer avec la CAF du Nord.

3. Renouvellement du bail de location des anciens bureaux appartenant à Monsieur Guy HERLEM sis à l'angle des rues Louise Michel et du 11 Novembre à Escaudoevres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de location actuel signé le 13 mai 2008 avait été conclu pour une période de 6 années. Il a fait l'objet d'un avenant d'une durée d'une année. La location comprenait un hangar implanté sur la parcelle cadastrée section AB n°224 d'une contenance totale de 10 ares 79 centiares, composé de deux niveaux dont seul le rez-de-chaussée faisait partie de la location. Elle comprenait également des anciens bureaux implantés sur la même parcelle répartis sur deux niveaux pour une superficie d'environ 200 m². Ces anciens bureaux étaient occupés par deux associations locales, ces associations doivent prendre possession de nouveaux locaux qui ne sont pas encore achevés. Monsieur le Maire propose de prolonger le bail de location des anciens bureaux avec l'accord du bailleur. Le nouveau bail sera établi pour une durée de trois années renouvelable avec possibilité de dénonciation dudit bail de location par l'une ou l'autre des parties annuellement, prenant effet à la date anniversaire du bail sous réserve du respect d'un préavis de trois ou six mois à la convenance du bailleur. Au terme du bail, celui-ci pourra être renouvelé pour une durée identique et dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour autoriser son Maire à signer le nouveau bail de location pour les anciens bureaux moyennant un loyer annuel de 9 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions des élus d'une équipe pour gérer

- autorise son Maire à signer le nouveau bail de location à passer avec Monsieur Guy HERLEM pour la location des bureaux sis à Escaudoevres à l'angle des rues Louise Michel et du 11 novembre à 59161 Escaudoevres
- fixe le loyer annuel à 9 600 euros
- précise que le bail sera établi pour une durée de 3 années renouvelable
- précise que chaque partie se réserve la possibilité de dénoncer ledit bail de location annuellement prenant effet à la date anniversaire du bail sous réserve du respect d'un préavis de trois ou six mois à la convenance du bailleur
- précise qu'au terme du bail, celui-ci pourra être renouvelé pour une durée identique et dans les mêmes conditions.

4. Réalisation d'un prêt pour financer divers investissements

5. Souscription d'une ligne de trésorerie interactive

6. Exécution du budget 2015 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de ces trois points lors d'une réunion ultérieure. En effet, les taux proposés par la caisse d'Epargne et figurant sur l'ordre du jour ont changés il y a quelques jours. Il serait dommageable de se priver de taux d'intérêts inférieurs à ceux proposés.

7. Construction de 14 logements rue d'En Bas par Partenord Habitat – Convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 novembre 2008, le Conseil municipal a autorisé son Maire à signer une convention à passer avec Partenord Habitat arrêtant les modalités et le montant de la prise en charge des travaux réalisés sur le domaine public communal par Partenord Habitat soit 74 989,20 euros. Cette somme correspondait au coût de la construction des trottoirs que la Commune devait régler à l'entreprise. Monsieur le Maire explique qu'il s'avère que la Commune ne s'est jamais acquittée de cette somme pour deux raisons. La première est que Partenord Habitat a réglé elle-même cette facture à l'entreprise. La seconde c'est que le coût des travaux s'est élevé à 39 696,94 euros et non 74 989,20 euros.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour autoriser son Maire à signer la nouvelle convention à passer avec Partenord Habitat et pour reverser à Partenord Habitat la somme de 39 696,94 euros correspondant à la participation communale à la réalisation des trottoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions des élus d'une équipe pour gérer

- autorise son Maire à signer la nouvelle convention à passer avec Partenord Habitat pour la prise en charge par la Commune de la somme de 39 696,94 euros correspondant au coût de réalisation des trottoirs des 14 logements locatifs construits rue d'En Bas à Escaudoevres
- dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

8. Viabilisation béguinage rue d'Erre à Escaudoevres – Contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le Bureau d'études VERDI Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 mai 2014, le Bureau d'ingénierie VERDI avait été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de démolition et de requalification des friches Vandorpe, notamment les travaux de viabilisation du terrain après la démolition afin de permettre à Partenord Habitat de débiter la construction de 23 logements.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour autoriser son Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des terrains « Vandorpe » à passer avec le Bureau d'études VERDI Ingénierie. Le coût de la rémunération a été fixé à 19 995 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions des élus d'une équipe pour gérer

- autorise son Maire à signer les pièces administratives du contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le Bureau d'études VERDI Ingénierie.

9. Mise à disposition à la commune des cellules à usage commercial des Tilleuls par la SA d'HLM Habitat 62/59 Picardie SA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la location des trois cellules à usage commercial situées au rez-de-chaussée de l'immeuble Les Tilleuls appartenant à la SA d'habitat 62/59 Picardie SA. Il rappelle que le bailleur a également autorisé la Municipalité à effectuer tous travaux extérieurs et intérieurs d'aménagements de ces cellules (honoraires d'études, travaux ...) qui vont accueillir la nouvelle épicerie solidaire et des salles de réunion. Il rappelle également que la SA d'habitat 62/59 a précisé que les travaux d'aménagement de ces cellules étaient à la charge exclusive de la Municipalité.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur la prise en charge financière des travaux d'aménagement de ces 5 cellules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions des élus d'une équipe pour gérer

- indique que les travaux d'aménagement des 5 cellules de l'immeuble Les Tilleuls appartenant à la SA d'HLM Habitat 62/59 Picardie seront pris en charge par la Commune.

10. Constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place d'un CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) dès qu'une collectivité franchit le seuil de 50 agents tous statuts confondus. Il indique que la création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoire. En application de l'article L33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités mentionnées à l'article 1 du décret précité sont tenues de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités techniques paritaires.

Monsieur le Maire explique ensuite les modalités de désignation des membres appelés à siéger au CHSCT. Les représentants de la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres du Conseil municipal. La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité technique paritaire. Monsieur le Maire indique que le nombre des représentants du personnel sera fixé à quatre titulaires, il s'agit de MM. Stéphane TRIBOU, Willy BRIATTE, Anne HENNEBICQ, Alexandra BOUTEMAN. Leurs suppléants seront MM. Cyrille BRIDOUX, Jean-Luc GAUDEFROY, Marina, FASCIAUX, Mélanie PARENT. Le nombre de représentants du Conseil municipal sera fixé à quatre titulaires : MM. Patrice EGO, Nicole MORY, Johann COLAU, Anne-Sophie EGO. Leurs suppléants seront MM Gérard DOMISE, Marie-Thérèse ROCQUET, André PLATEAU, Fabienne PEREIRA. Le président du Comité sera Monsieur Patrice EGO, Maire.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal d'acter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions des élus d'*une équipe pour gérer*

- fixe ainsi que suit la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :
 - ↳ Président : Monsieur le Maire Patrice EGO
 - ↳ Représentants de la collectivité :
 - Titulaires : MM. Patrice EGO, Nicole MORY, Johann COLAU, Anne-Sophie EGO
 - Suppléants : MM Gérard DOMISE, Marie-Thérèse ROCQUET, André PLATEAU, Fabienne PEREIRA
 - ↳ Représentants du personnel :
 - Titulaires : MM. Stéphane TRIBOU, Willy BRIATTE, Anne HENNEBICQ, Alexandra BOUTEMAN
 - Suppléants : MM. Cyrille BRIDOUX, Jean-Luc GAUDEFROY, Marina, FASCIAUX, Mélanie PARENT

11. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 mai 2015, le Conseil municipal a adopté les modalités de représentation des communes au sein du Conseil communautaire prévues par le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par lettre en date du 11 mai 2015, Monsieur le Sous-Préfet a adressé à la Communauté d'agglomération de Cambrai un recours gracieux leur demandant de modifier la représentation des communes à deux titres :

- Pour la commune de Paillencourt qui avait été validée prévoyait que cette commune dispose de deux sièges. Or, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne peut en disposer que d'un.
- Pour la commune de Neuville-Saint-Rémy, compte tenu de l'accord qui a été approuvé, la commune disposait de 3 sièges. Or, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, du fait de l'augmentation du nombre total de sièges, la part de ses sièges s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale. Cette formule signifie en pratique que la commune de Neuville-Saint-Remy devrait disposer d'un siège supplémentaire.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour annuler sa délibération du 4 mai 2015 et pour adopter les nouvelles modalités d'attribution des sièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- annule sa délibération du 4 mai 2015 adoptant les modalités de représentation des communes au sein du Conseil communautaire
- adopte les nouvelles modalités d'attribution des sièges.

12. Prise en charge d'un appareillage auditif par le FIPHFP au profit d'un agent communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services techniques municipaux, non titulaire, employé à l'école élémentaire Jean LEBAS, s'est vu, lors de sa visite médicale, prescrire un appareillage auditif pour travailler. Monsieur le Maire explique que cette prescription a été formulée par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. L'agent s'est rapproché d'un centre AUDIKA. Le coût de l'appareillage à charge de l'agent s'élève à 3 930 euros. Il s'avère que cet agent n'a pas la possibilité financière d'acquiescer cet appareillage. Le service Ressources Humaines de la Mairie a entamé une démarche de prise en charge financière par l'organisme FIPHFP (Fonds

d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) afin d'obtenir une aide financière à cet agent. Cette aide lui sera octroyée à hauteur de 2 900 euros, le solde restant à la charge de l'agent étant payé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la mutuelle de l'agent. Monsieur le Maire indique que la Commune avancera cette somme à la société AUDIKA. Sur présentation de la facture d'achat acquittée, la Commune percevra de la FIPHFP l'aide accordée soit 2 900 euros.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer pour valider cette démarche qui ne coûte rien au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte d'avancer la somme de 2 900 euros à la société AUDIKA pour permettre l'achat d'un appareillage auditif à un agent.
- indique que sur présentation de la facture acquittée la Commune encaissera du FIPHFP la somme de 2 900 euros.

La séance est levée à 19 heures 30.